Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 084-218400729-20221220-2022_082-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents:

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angélina LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration: Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour); , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents: Aucun

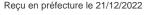
Date de convocation : 14/12/2022 Date d'affichage : 14/12/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 29 Votants : 21

N°2022/082

Objet: Aménagement du site de la Ferraille Sud – Acquisition d'un immeuble

Publié le





N°2022/082

ID: 084-218400729-20221220-2022_082-DE Objet: Aménagement du site de la Ferraille Sud – Acquisition d'un immeuble

Rapporteur: Mme Joséphine AUDRIN

Dans le cadre de la convention opérationnelle mise en place en 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre prochain, l'EPF PACA se devait d'acheter des terrains bâtis ou non bâtis pour assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet d'aménagement de la collectivité et de les conserver le temps nécessaire à son élaboration.

Il est rappelé que l'EPF peut, en cours de portage ou à l'issue, procéder à la revente de certaines emprises acquises si elles se révèlent en définitive pour tout ou parties inutiles.

C'est le cas de la parcelle cadastrée CC n° 215 consistant en une maison d'habitation avec jardin attenant d'une superficie totale de 920 m2, située au 24 La Venue de Carpentras.

Le prix d'acquisition de ce bien est de 241 000,00 €.

Conformément aux dispositions de la convention et aux engagements pris, il convient de procéder à son rachat avant fin 2022.

Il est proposé:

- d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle CC n°215, au prix détaillé ci-dessus ;
- de désigner Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes, contrat ou avant contrat, nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

à l'unanimité

(Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

ADOPTE la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Louis BONNET

Christine JACQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.